

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [vincent-martel-surete-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8021153f6a92a387d7856dec>

Date d'obtention : 2026-02-10 08:26:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode d'intervention en partenariat avec les établissements scolaires, les services de police et le DPCP. Le but de cette méthode est de prendre en main les cas de sexto chez les adolescents et d'intervenir de façon adéquate et rapide afin de limiter les conséquences pour les victimes (partage des images, dégradation de son réseau social...).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

comme policier, je serai outillé lorsqu'un établissement d'éducation communiquera avec mon service de police, suite à l'utilisation d'une trousse sexto. Mon approche avec chacun des individus concernés sera aussi adaptée à chacun d'entre eux, en fonction des informations retenues de la trousse.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Comme policier, de prendre le temps de consulter les 24 questions auxquelles l'élève a répondu dans la trousse et orienter mon intervention en fonction de celles-ci. d'ailleurs s'il y a un aspect de malveillance qui ressort, il se pourrait que j'intervienne auprès de ces individus en priorité afin de limiter les impacts négatifs sur les victimes.